

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de F. CARLIER, Conseiller communal, relative à l'aménagement d'une piste cyclable dans la rue des Vétérinaires.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant : F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst: Plusieurs riverains du quartier Vétérinaires – Deux Gares sont venus vers moi pour déployer une nouvelle suppression de plusieurs dizaines de places de stationnement de la rue des Vétérinaires et des Deux Gares. La cause en est l'aménagement d'une piste cyclable. Le problème de stationnement dans le quartier est de plus en plus aigu d'autant plus que de nombreux nouveaux logements y ont été construits. Que comptez-vous faire pour compenser la disparition des places de stationnement en voirie ? Des solutions existent pour créer des places hors voirie dans le quartier. On se trouve à nouveau dans une situation où l'on met des dispositifs pour les cyclistes avant d'avoir trouvé des solutions pour les automobilistes. Votre attitude crée ainsi des tensions entre cyclistes et automobilistes. Au lieu de les opposer, il serait tellement simple de trouver des solutions pour chaque usager avec, je le répète, la création de places hors voirie. Madame l'Échevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante : Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord: La Commune a le devoir d'offrir à toutes les personnes, indépendamment de leur moyen de transport, la possibilité de se déplacer. Pour rappel, les aménagements se font selon le principe « STOP », un principe utilisé dans toutes les régions belges : les participants les plus faibles doivent bénéficier de la plus grande protection. Ce principe prône une hiérarchisation des différents modes de transport et les favorise dans l'ordre suivant : la marche à pied, les vélos et la micromobilité active (trottinettes, skateboard, rollers, mono-roues...), les transports publics, les transports privés collectifs (taxi, voitures partagées, covoiturage) et enfin, les transports privés individuels. Il est également absolument inutile d'essayer de monter les différents utilisateurs les uns contre les autres. Un automobiliste est aussi un piéton, un cycliste est parfois aussi un automobiliste, la multimodalité est une réalité, surtout en ville. Le principe « STOP » explique aussi l'aménagement d'une piste cyclable à cet endroit. On observe que c'est une route souvent empruntée par les utilisateurs actifs de la route, notamment par des citoyens qui se déplacent en trottinette et à vélos. En plus, la rue des Vétérinaires fait partie d'un « ICR », une route cyclable régionale, où des adaptations sont prévues pour améliorer la route. Concernant la question du stationnement, je comprends que dans un premier temps c'est une adaptation, un changement, qui est demandé aux utilisateurs. En même temps, la raison pour laquelle vous posez cette question n'est pas très claire. Notamment parce que vous indiquez que des places de stationnement doivent être créées hors voirie pour les remplacer. Celles-ci existent en grand nombre dans le quartier, il y a au moins trois grands parkings souterrains à proximité immédiate. Une rapide vérification montre qu'il y a beaucoup de places libres dans ces parkings. Nous sommes également d'avis que le plus grand nombre possible de places de stationnement doit être hors voirie. C'est la raison pour laquelle les services « Mobilité » et « Finances » travaillent déjà sur des mesures incitatives pour que les propriétaires de grandes surfaces mettent leur capacité à disposition des résidents locaux également. C'est un règlement-taxe sur les grandes surfaces qui entrera en vigueur à partir de janvier 2023. En plus, le Gouvernement régional travaille sur une stratégie pour le stationnement hors voirie. Dans ce cadre, l'objectif de « Parking.brussels » est de mettre à disposition d'ici 2026 l'équivalent de 20.000 emplacements de stationnement « off street », par priorité à travers la valorisation d'emplacements existants, et en majorité au profit des riverains, afin de faciliter la diminution du stationnement en voirie. La priorité sera donnée aux quartiers où la pression de stationnement est la plus forte. F. CARLIER demande si les parkings souterrains dont l'échevine parle sont payants. En tous cas, cela n'a rien à voir avec des surfaces mises à

disposition pour les riverains. Elle parle bien des surfaces hors-voirie, proches de la rue des Vétérinaires. Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH répond qu'à la place de la Vaillance se sera un parking privé aussi. Hors-voirie veut dire que ce sera payant